

Contingentement

La section contingentement de la Direction gestion du lait a la responsabilité d'appliquer le Règlement sur les quotas des producteurs de lait qui établit un contingentement de la production laitière au Québec. À cette fin, la Direction contrôle les transferts de quota, administre les programmes d'aide à la relève en production laitière et d'aide au démarrage d'entreprises laitières et procède à l'ajustement du droit de produire.

Modifications au Règlement sur les quotas des producteurs de lait

Le 1^{er} juin 2022, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ) a accepté la demande de modifications au Règlement sur les quotas des producteurs de lait afin de réduire la flexibilité du quota de -30 à -15 jours au 1^{er} août 2022. Ce changement avait été annoncé en 2019 suivant une recommandation du Comité sur le quota de P5.

En avril, après publication de la décision 12164 de la RMAAQ dans la *Gazette officielle du Québec*, certaines modifications ont été apportées au Règlement sur les quotas des producteurs de lait. Parmi les plus pertinentes, notons la correction de certains éléments liés au Programme d'aide à la relève en production laitière, l'introduction d'une définition à la notion de « quota cessible » et l'actualisation de l'un des deux paramètres permettant d'établir la quantité maximale permise lors de la formulation d'une offre d'achat au Système centralisé de vente des quotas, soit de 6 à 7 kilogrammes de matière grasse (kg de MG) par jour.

Nombre de producteurs

Au 31 décembre 2022, le Québec comptait 4 498 producteurs détenant un quota, comparativement à 4 643 un an auparavant. Au cours de l'année, 35 producteurs ont acquis le quota d'une ferme existante, pour un total de 2 760,01 kg de MG par jour. À ce nombre s'ajoutent 11 entreprises qui ont démarré grâce au programme d'aide au démarrage. De ces 11, 1 avait été admise en 2019 sous les modalités du programme de 2016.

PRODUCTEURS – QUOTA PAR RÉGION – 2022¹

Région	Nombre de producteurs		Quota (kg de MG/jour)		Relève ²	
					Avant le 1 ^{er} août 2002	
					Nombre de producteurs	Quota (kg de MG/jour)
01 – Estrie	440	43 542,13	117	120,90	73	223,70
02 – Capitale-Nationale–Côte-Nord	125	9 863,04	50	51,00	24	72,30
03 – Gaspésie-Les Îles	12	726,11	3	2,70	1	2,00
04 – Lanaudière	160	12 463,11	53	56,90	22	62,80
05 – Mauricie	179	15 221,23	68	71,50	28	84,20
06 – Outaouais-Laurentides	180	15 987,60	59	60,00	28	83,50
07 – Centre-du-Québec	648	68 560,27	205	212,40	125	351,80
08 – Abitibi-Témiscamingue	90	6 204,31	25	26,70	13	41,20
09 – Chaudière-Appalaches-Nord	561	49 413,00	210	217,20	81	215,60
10 – Chaudière-Appalaches-Sud	473	38 988,60	164	166,40	69	194,90
11 – Bas-Saint-Laurent	535	44 813,33	175	185,90	102	298,90
12 – Saguenay-Lac-Saint-Jean	244	20 262,42	76	84,80	40	121,90
13 – Montérégie-Est	493	48 911,63	186	191,60	55	175,90
14 – Montérégie-Ouest	358	32 612,37	134	138,00	42	108,90
Total	4 498	407 569,15	1 525	1 586,00	703	2 037,60

1 Les données du tableau représentent la situation au 31 décembre 2022.

2 Le Programme d'aide à la relève en production laitière a été mis en place en 1987. Il a été remplacé en 2002 par un nouveau programme. En 2020, des modifications aux modalités ont été apportées au programme de 2002.

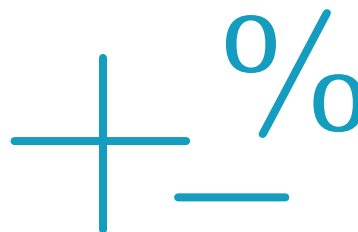
3 Les prêts octroyés dans le cadre du Programme d'aide au démarrage d'entreprises laitières ont été bonifiés, passant de 10 kilogrammes (kg) de matière grasse (MG) par jour en 2006 à 12 kg de MG par jour en 2010. En 2016, les prêts sont passés à un minimum de 12 kg et à un maximum 16 kg de MG par jour. En 2021, de nouvelles modalités ont fait passer les prêts à 20 kg de MG par jour.

Ajustement de la production

L'objectif principal des organisations provinciales étant de répondre rapidement et de façon optimale à la demande, des mesures d'ajustement de la production ont été mises en place en cours d'année. Ainsi, afin d'assurer un meilleur arrimage entre la production et la demande et en fonction des perspectives à la baisse des stocks de beurre pour 2022 et 2023, des hausses de quota de 2 % ont été émises pour avril et octobre. Un total de 16 journées additionnelles ont également été annoncées tout au long de l'année.

Aide au démarrage

En 2022, Les Producteurs de lait du Québec ont accordé un prêt à 11 entreprises considérées admissibles en vertu du Programme d'aide au démarrage d'entreprises laitières. Les prêts ont été accordés dans les régions suivantes : Outaouais-Laurentides, Centre-du-Québec, Abitibi-Témiscamingue, Chaudière-Appalaches-Nord, Chaudière-Appalaches-Sud et Bas-Saint-Laurent.



Quota négociable

+ 2 % avril
+ 2 % octobre

Quota non négociable relatif aux cas de force majeure

Janvier à juin = 0,90 %
Juillet à décembre = 1,00 %

Le pourcentage émis est révisé le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année. Il est déterminé selon le quota moyen disponible dans la réserve de sous-production relative aux cas de force majeure pour les six mois qui précèdent.



Aide à la relève

En vertu du Programme d'aide à la relève en production laitière :

Prêt de **6 kg** de MG par jour

18 demandes conformes

Total de 108 kg de MG par jour

Prêt de **8 kg** de MG par jour

47 demandes conformes

Total de 376 kg de MG par jour

Prêt de **10 kg** de MG par jour

66 demandes conformes

Total de 660 kg de MG par jour

Démarrage d'entreprises laitières³

Après le 1 ^{er} mai 2020		Depuis le 1 ^{er} août 2006	
Nombre de producteurs	Quota (kg de MG/jour)	Nombre de producteurs	Quota (kg de MG/jour)
41	352,00	6	77,40
9	74,00	3	39,89
1	10,00	2	29,93
14	122,00	0	0,00
17	146,00	2	28,53
10	78,00	5	72,16
55	472,00	12	181,18
4	38,00	10	109,00
64	556,00	16	185,36
41	358,00	9	109,03
50	428,00	11	133,08
24	216,00	7	72,35
51	446,00	5	40,67
31	276,00	2	22,14
412	3 572,00	90	1 100,72

Règles de transfert de quota

Les producteurs peuvent s'adresser à la RMAAQ pour demander la révision d'une décision rendue par Les Producteurs de lait du Québec ou être exemptés de dispositions du Règlement sur les quotas des producteurs de lait. **En 2022, 21 demandes d'exemption ont été accueillies par la RMAAQ.** Ces dernières touchaient les règles applicables à la relocalisation, aux transferts de quota, à la cession temporaire et aux programmes d'aide à la relève en production laitière et au démarrage d'entreprises laitières.

Maintien de quota

En 2022, Les Producteurs de lait du Québec ont autorisé 48 producteurs à conserver leur quota ou à le céder temporairement, en tout ou en partie (4 à cause de la maladie des vaches laitières, 33 à cause de l'invalidité ou du décès de l'exploitant, 11 en raison d'une force majeure ayant causé des dommages au bâtiment d'élevage). Ces autorisations portaient à 100 le nombre de producteurs qui bénéficiaient de cette exception le 31 décembre 2022.



JOURNÉES ADDITIONNELLES DE PRODUCTION – 2022

Mois	Lait régulier	Lait biologique
Janvier	0	0
Février	0	0
Mars	1	1
Avril	1	1
Mai	1	1
Juin	1	1
Juillet	0	0
Août	1	1
Septembre	3	3
Octobre	3	3
Novembre	3	3
Décembre	2	2
Total	16	16

SYSTÈME CENTRALISÉ DE VENTE DES QUOTAS (SCVQ) – 2022

Mois	Prix du quota (\$/kg de MG/jour)	Offres d'achat (kg de MG/jour)	Offres de vente (kg de MG/jour)
Janvier	24 000,00	20 066,14	411,21
Février	24 000,00	20 653,37	414,45
Mars	24 000,00	21 565,57	868,54
Avril	24 000,00	21 946,14	750,15
Mai	24 000,00	21 328,24	898,37
Juin	24 000,00	20 594,93	489,23
Juillet	24 000,00	20 368,43	672,58
Août	24 000,00	19 734,41	238,21
Septembre	24 000,00	19 526,26	403,33
Octobre	24 000,00	19 328,95	770,46
Novembre	24 000,00	18 888,32	1 436,39
Décembre	24 000,00	17 690,24	783,68

Le prix plafond du quota en vigueur durant l'année est de 24 000 \$ par kilogramme (kg) de matière grasse (MG) par jour.

SCVQ – TRANSACTIONS DE QUOTA PAR RÉGION – 2022

Région	Quantité achetée (kg de MG/jour)	Quantité vendue (kg de MG/jour)
01 – Estrie	869,18	873,39
02 – Capitale-Nationale–Côte-Nord	188,76	220,54
03 – Gaspésie-Les Îles ¹	16,95	1,00
04 – Lanaudière	241,98	288,63
05 – Mauricie	295,74	410,57
06 – Outaouais-Laurentides	344,66	481,68
07 – Centre-du-Québec	1 386,56	1 378,84
08 – Abitibi-Témiscamingue ¹	222,09	126,02
09 – Chaudière-Appalaches-Nord	946,46	772,04
10 – Chaudière-Appalaches-Sud	791,58	676,67
11 – Bas-Saint-Laurent	981,18	917,73
12 – Saguenay-Lac-Saint-Jean	467,54	620,54
13 – Montérégie-Est	841,78	783,46
14 – Montérégie-Ouest	543,03	585,49
Total²	8 137,49	8 136,60

¹ Pour la région Gaspésie-Les Îles et la région Abitibi-Témiscamingue, les quantités achetées incluent respectivement les quantités maximales allouées en priorité d'achat de 2,66 et de 169,54 kilogrammes (kg) de matière grasse (MG) par jour.

² Pour équilibrer les offres d'achat et de vente, la réserve d'ajustements a acheté 0,89 kg de MG par jour.